

Mobilité en ville : la moto est une solution, pas une pollution !

En février 2015, le Conseil de Paris décidé d'interdire l'accès de la capitale aux véhicules « anciens ». Alors que les camions et bus (+ de 3,5 T) antérieurs à octobre 2001 sont déjà interdits dans Paris depuis juillet 2015, les voitures particulières et les deux-roues motorisés mis en circulation avant 2000 seront également interdits à Paris à partir du 1er juillet 2016 !

Ces restrictions vont continuer en 2017 avec les deux-roues motorisés d'avant 2004 et ça va se durcir ainsi jusqu'en 2020 où plus aucune moto ou scooter de plus sept ans n'aura le droit d'entrer à Paris en semaine. Le prétexte invoqué par les élus parisiens, c'est la pollution dont nous sommes désignés comme les coupables alors que la plus grande part des émissions toxiques est provoquée par l'industrie, le chauffage des habitations et le fret routier international.

Un deux-roues motorisé c'est 4 fois plus léger qu'une voiture moyenne, ça prend 4 fois moins de place et ça met deux à trois fois moins de temps qu'une voiture pour le faire le même trajet en zone urbaine.

Un usager à moto, c'est un usager de moins dans le bus, le train ou le métro, transports déjà saturés en ville aux heures de pointe.

Mettre un vieux deux-roues motorisé au rebut pour le remplacer par un neuf, c'est du gaspillage et ça génère énormément de pollution (usines délocalisées, transport de composants par avions, camions...)

Les restrictions de circulation imaginées par les technocrates sont également une discrimination sociale entre les ménages aisés qui peuvent acheter des véhicules récents et ceux qui ne peuvent pas et qui sont souvent ceux qui habitent loin de leur lieu de travail et qui ne peuvent se passer d'un véhicule.

Rejoignez et soutenez la Fédération française des motards en colère (FFMC) pour défendre nos droits à une mobilité raisonnée et pour soutenir une autre politique de respect de l'Environnement.

**Manifestations le 10 octobre 2015 à Paris
et dans plusieurs villes de France.**